



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE N°25/175**

**Autorisant la 1<sup>ère</sup> Edition d'une Course à pied intitulée  
« Le Cross de l'Avenir » organisée par  
L'USEEP en partenariat avec la Collectivité et l'ASCBE  
le vendredi 17 Octobre 2025 dans les rues du Bourg.  
Et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** la 1<sup>ère</sup> Edition du Cross de l'Avenir organisé par L'USEEP en partenariat avec la Collectivité et l'ASCBE, le vendredi 17 Octobre 2025, dans les rues du Bourg .

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Commune autorise la 1<sup>ère</sup> Edition du Cross de l'Avenir organisé par L'USEEP en partenariat avec la Collectivité et l'ASCBE, le vendredi 17 Octobre 2025 de 08 h 30 à 11 h 00, dans les rues du Bourg.

**ARTICLE 2: Itinéraire du Cross:**

- **Départ 08 h 30 : Mairie de Capesterre (Avenue Paul LACAVÉ).**

Avenue Paul LACAVÉ – Rue Elie CHAUFFREIN

- **Arrivée 10 h 30 : Stade Municipal (Rue Elie CHAUFFREIN) soit 1.200 Km.**

**ARTICLE 3:** A cette occasion, la circulation des véhicules sera réglementée de 07 h 30 à 11 h 00 comme suit :

- ✓ Circulation interdite Avenue Paul LACAVÉ – Rue Elie CHAUFFREIN
- ✓ Intersections des rues perpendiculaires à la course seront fermées .
- ✓ **Une déviation sera mise en place :**
  - **Véhicules en provenance de Basse-Terre :** Rue du Poète CHRISTOPHE – Boulevard Maritime – Petit Pérou
  - **Véhicules en provenance de Fond-Cacao :** Rue Jean JAURES – Boulevard Maritime .

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.


**ARTICLE 5 :** Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants.

**ARTICLE 6** : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 14 Octobre 2025.

P/Le Maire et par délégation,

La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Annick.

Annick CHOISI.